

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-015

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres « CAO »

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical du SMGV de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc s'est réuni dans la salle du Conseil à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTRUC, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 juin 2026

Participants

Présents :

M. ASTRUC Thierry, Mme. CLAVEL ALBAR Virginie, M. DRUILLE Gérard, M. DUFFRECHOU Christophe, M. ESTAMPE Gilbert, M. GAY Patrick, Mme. GIBERT Janine, M. HERAIL Nicolas, M. MOULET Serge, M. PEYRAS Henri, M. ROUX Didier, M. SAVIGNY Thierry, M. VIOLERO Pascal.

Absents / Excusés :

M. BOUTRY Pascal, M. FOUGERAY Jean-Michel, M. LOZANO Jean-Francois, M. NEGRO Jean-Luc, M. ROUX Alain,

Membres ayant donné pouvoir :

M. MAUREL Cédric, donne pouvoir à M. ASTRUC Thierry

Secrétaire de Séance : M. HERAIL Nicolas

Membres en exercice - 19 | Membres présents - 13 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 05

Exposé

Vue les conditions de composition et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres prévus par le code des marchés publics le Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président rappelle à l'assemblée que cette Commission doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission sera présidée de droit par Monsieur Le Président, et composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

ELECTION DES TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS :

Sont Candidats :

Liste TITULAIRES	Liste SUPPLEANTS
➤ Thierry SAVIGNY	➤ Gérard DRUILLE
➤ Nicolas HERAIL	➤ Henry PEYRAS
➤ Serge MOULET	➤ DUFFRECHOU Christophe
➤ Patrick GAY	➤ Didier ROUX
➤ Virginie CLAVEL ALBAR	➤ VIOLERO Pascal

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le 24-06-2026

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du conseil syndical ;

Monsieur le Président demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le conseil syndical accepte à l'unanimité.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil syndical à l'unanimité décide :

- ⇒ **De Proclamer**, Thierry SAVIGNY, Nicolas HERAIL, Serge MOULET, Patrick GAY, Virginie CLAVEL ALBAR, **membres titulaires à la CAO** ;
- ⇒ **De Proclamer**, Gérard DRUILLE, Henry PEYRAS, DUFFRECHOU Christophe, Didier ROUX, VIOLERO Pascal, **membres Suppléants à la CAO** ;
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;

Résultats Du Vote

Votants – 14 | Pour – 14 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Mairie de Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,

Nicolas HERAIL



Pour extrait conforme,
Le Président,


Thierry ASTRUC

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le 24-06-2026